

Duplicata

GREFFE *
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT OMER

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P. 370
62505 SAINT OMER CEDEX

MINITEL: 08.36.29.22.22.

ARC COMPTA SERVICES

30 RUE A. DANVERS

62510 ARQUES

V/REF :
N/REF : 77 B 49 / A-26

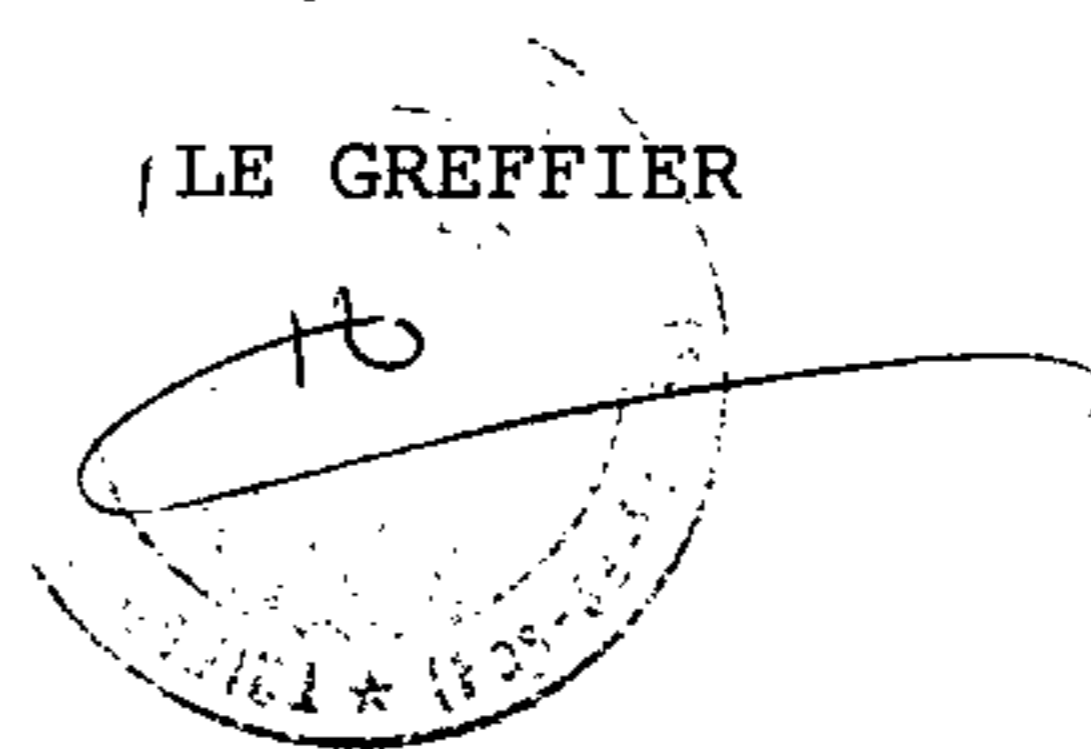
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT OMER CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/01/97, SOUS LE NUMERO A-26,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 12/08/96
DECLARATION DE CONFORMITE

APPROBATION DU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SA ETS HARINCK A LA SARL
PIERRE DURIEZ
CHANGEMENT DE DENOMINATION EN CELLE DE SA FINANCIERE DURIEZ
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
ETABLISSEMENTS HARINCK
SOCIETE ANONYME
GRAND PLACE
EPERLECQUES
62910 EPERLECQUES

R.C.S SAINT OMER B 311 210 488 (77 B 49)

LE GREFFIER
16


SA Etablissement HARINCK
Grand Place
Eperlecques
62910 MOULLE

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 Aout 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 12 Aout,

A 18 h 00,

Les actionnaires de la société SA Etablissement HARINCK, société anonyme au capital de 512.500 F divisé en 5125 actions de 100 F chacune, dont le siège est Grand Place Eperlecques - 62910 MOULLE -, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mr Pierre DURIEZ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Godeleine DURIEZ HEDUY et Monsieur Hubert HEDUY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Elisabeth HEDUY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5.125. actions sur les 5.125 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

D.P.
G.D.
H.H.
H.E.

certifié conforme
Duriez

Madame Colette LECLUSE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 Juillet 1996, est absente excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Omer,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "La Gazette Nord - Pas-de-Calais en date du 10/11 Juillet 1996 portant publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire à la scission,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés Sa Etablissement HARINCK et SARL Pierre DURIEZ, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

AP
GD
H.H. H.E.

certifié conforme
Duriez

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Lecture du rapport du Commissaire à la scission,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société SA Etablissement HARINCK à la société SARL Pierre DURIEZ de sa branche complète et autonome d'activité de négoce de produit du sol et d'aliments pour bétail ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration, du projet de traité d'apport partiel d'actif et du rapport du Commissaire à la scission.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Saint-Omer en date du 20 Novembre 1995,
- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 9 Juillet 1996 avec la société SA Etablissement HARINCK, société anonyme au capital de 512.500 F, dont le siège est Grand Place Eperlecques - 62910 MOULLE -, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Omer, sous le numéro 77B49 aux termes duquel la société SA Etablissement HARINCK fait apport à la société SARL Pierre DURIEZ à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif

GD
H.H. DP
H.F.

Certifié conforme
Duriez

au 01/10/1995, de sa branche d'activité de négoce de produit du sol et d'aliments pour bétail, évaluée à la somme nette de 3.040.000 F,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société SA Etablissement HARINCK à la société SARL Pierre DURIEZ, son évaluation et sa rémunération, c'est à dire :

- la prise en charge par la société SARL Pierre DURIEZ, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,
- l'attribution à la société SA Etablissement HARINCK de 30.400 parts sociales de 100 F de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 01/10/1995, à créer par la société SARL Pierre DURIEZ à titre d'augmentation de son capital,

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Mr Hubert HEDUY, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société SA établissement HARINCK à la société SARL Pierre DURIEZ,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SARL Pierre DURIEZ qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GD D P
H.H. H.F.

Levifié bonjour
Dumier

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "SA FINANCIERE DURIEZ", et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est SA FINANCIERE DURIEZ."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL


La Société a pour objet :

- Toute prise de participation, par tous moyens et sous toutes formes, dans le capital de toute Société Française ou Etrangère, créée ou à créer, toute opération de prise de contrôle de Sociétés, entreprises ou groupements, quelle qu'en soit la forme, tous autres modes d'intervention inhérents à une activité de holding, toute forme d'assistance et de conseil auprès de ces sociétés, sur le plan administratif, comptable, gestion de trésorerie, moyens logistiques ou autres.

- La gestion des participations ainsi souscrites ou acquises, leur cession éventuelle, leur échange et autre opération pouvant s'y rapporter, l'encaissement et le placement de tous produits ou revenus...

- L'acquisition et l'exploitation sous quelque forme que ce soit, de tous fonds de commerce ou établissements ayant pour objet principal le commerce de grain, la collecte de céréales et la promotion de produits destinés à l'agriculture.

- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Certifié conforme


G.D.
D.P.
H.H. H.F.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

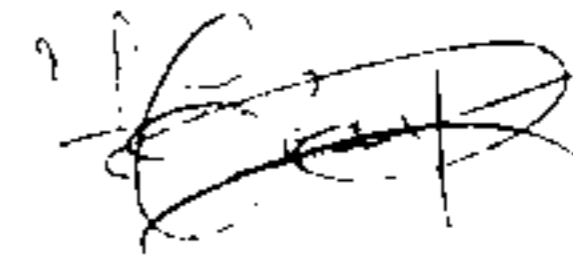
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr Pierre DURIEZ



Le secrétaire
M^{lle} Elisabeth HEDUY



Les Scrutateurs
Mme Godeleine DURIEZ HEDUY



Mr Hubert HEDUY



DP
Certifié conforme



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Mr Hubert HEDUY, agissant en qualité d'Administrateur de la société SA Etablissements HARINCK, société anonyme au capital de 512.500 F dont le siège est Grand Place Eperlecques - 62910 MOULLE -, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Omer sous le numéro 77B49,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 25 Juin 1996,

et

- Mr Pierre DURIEZ, agissant en qualité de gérant de la société Pierre DURIEZ, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 F, dont le siège est Le Mont d'Houille -62910 EPERLECQUES -, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Omer sous le numéro 95B66,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une délibérations de l'assemblée Générale de la Société en date du 25 juin 1996,

Font les déclarations prévues par les articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Omer, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Le Conseil d'Administration de la société SA Etablissements HARINCK et l'assemblée générale ordinaire de la société SARL Pierre DURIEZ, respectivement réunis tous deux en date du 25 Juin 1996 , ont arrêté un projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux sociétés et donné à Mr Henri HEDUY administrateur de la SA Etablissements HARINCK et à Mr Pierre DURIEZ gérant de la SARL Pierre DURIEZ les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif, signé par Mr Henri HEDUY administrateur de la SA Etablissements HARINCK et Mr Pierre DURIEZ gérant de la SARL Pierre DURIEZ, suivant acte sous seing privé en date du 9 Juillet 1996, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société SA Etablissements HARINCK, ainsi que la rémunération de l'apport

D.P.
H.H.

2° A la requête du Président du Conseil d'Administration de la société SA Etablissements HARINCK, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Saint-Omer a, par ordonnance en date du 20 Novembre 1995, désigné Mr Rénald VALOGNES en qualité de Commissaire à la scission de la société SA Etablissements HARINCK.

3° Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Omer, le 10 Juillet 1996 pour les sociétés SA Etablissements HARINCK et SARL Pierre DURIEZ.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales " La Gazette Nord Pas-de-Calais" en date du 10-11 Juillet 1996 pour les sociétés SA Etablissements HARINCK et SARL Pierre DURIEZ.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Chaque Société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le contrat d'apport, les rapports du Conseil d'Administration, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Omer et mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société SARL Pierre DURIEZ, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société.

6° Aux termes d'une délibération en date du 12 Août 1996, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SA Etablissements HARINCK a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à EPERLECQUES le 12 Août 1996 avec la société SARL Pierre DURIEZ,

- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante, SA FINANCIERE DURIEZ, et de modifier l'article 3 des statuts,

- décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, dont la rédaction est désormais la suivante :

- Toute prise de participation, par tous moyens et sous toutes formes, dans le capital de toute Société Française ou Etrangère, créée ou à créer, toute opération de prise de contrôle de Sociétés, entreprises ou groupements, quelle qu'en soit la forme, tous autres modes d'intervention inhérents à une activité de holding, toute forme d'assistance et de conseil auprès de ces sociétés, sur le plan administratif, comptable, gestion de trésorerie, moyens logistiques ou autres.

D.P.
H.H.

- La gestion des participations ainsi souscrites ou acquises, leur cession éventuelle, leur échange et autre opération pouvant s'y rapporter, l'encaissement et le placement de tous produits ou revenus...

- L'acquisition et l'exploitation sous quelque forme que ce soit, de tous fonds de commerce ou établissements ayant pour objet principal le commerce de grain, la collecte de céréales et la promotion de produits destinés à l'agriculture.

- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

7° Aux termes d'une délibération en date du 12 Août 1996, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SARL Pierre DURIEZ, réunie à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SA Etablissement HARINCK, a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,

- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,

- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,

- décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, dont la rédaction sera désormais la suivante :

- Broyage de grains et autres activités de travail du grain (sauf meunerie), collecte de céréales, commerce et promotion de produits destinés à l'agriculture.

Le reste de l'article demeure inchangé.

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital a été publié dans le journal d'annonces légales "Gazette Nord Pas-de-Calais" en date du

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

DP
H.H.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Omer, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SA Etablissement HARINCK,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARL Pierre DURIEZ,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SA Etablissements HARINCK,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SARL Pierre DURIEZ.

Fait à Eperlecques
Le 12 Août 1996
En trois exemplaires.